



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau du Cadre de Vie
affaire suivie par :
Bruno LETEURTRE
Tél. : 04.68.51.68.65
Fax : 04.68.35.56.84
Mél. bruno.leteurtre@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 4356 du 28 octobre 2008
Portant renouvellement de la composition
de la commission de conciliation en matière
d'élaboration de documents d'urbanisme

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-6 et R. 121-6 à R. 121-13 ;

VU le procès-verbal de recensement des bulletins de vote pour l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'urbanisme en date du 24 octobre 2008 ;

VU les propositions de M. le Directeur départemental de l'Équipement en date du 14 octobre 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.68.66
D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
CONTACT@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0013

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme :

I – Collège des élus communaux -

Titulaires :

M. Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse
M. Pierre AYLAGAS, maire d'Argelès-sur-Mer
M. Jean-Paul BILLES, maire de Pézilla la Rivière
M. Louis CARLES, maire de Torrelles
M. Jean-Claude PORTELLA, maire de Cerbère
M. Jean VILA, maire de Cabestany

Suppléants :

M. Jean-Marie MAYDAT, maire de Serdinya
M. Louis CASEILLES, maire de Toulouges
M. Paul BLANC, maire de Sournia
M. André BASCOU, maire de Rivesaltes
M. Marcel DESCOSY, maire de Palau del Vidre
M. Jacques PUMAREDA, maire d'Alenya

II – Collège des personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement –

- Juriste :

Titulaire : M. Jean-Pierre HENRY
Suppléant : M. Claude GALIAY

- Urbaniste :

Titulaire : Mme Pascale OUTIER
Suppléant : M. Jean-Pierre GENSANE

- Architecte :

Titulaire : M. Patrick de BOISSIEU
Suppléant : M. Philippe POUS

00/4

- Président d'association de protection de l'environnement :

Titulaire : M. Jean-Pierre POMPIDOR, association Charles FLAHAUT
Suppléant : M. Joseph TRAVE, comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales.

- Agriculteur :

Titulaire : M. Michel GUALLAR, président Chambre d'Agriculture
Suppléant : M. Brice CASSAGNES, président des Jeunes Agriculteurs

- Université :

Titulaire : M. Jean Marc HOLZ, Professeur des Universités en géographie à l'Université de Perpignan.
Suppléant : M. David GIBAND, Maître de Conférence à l'Université de Perpignan.

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission de conciliation et leurs suppléants sont désignés pour une durée de six ans après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 :

Le siège de la commission de conciliation est la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de l'Etat.

ARTICLE 4 :

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et inséré dans un journal diffusé dans le département.

Perpignan, le 28 OCT. 2008

LE PRÉFET

Gilles PRIETO